

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	12
Absents	2
Total des votes	56

7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du douze décembre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. TIMON, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. ROBILLOT, Mme BINET, M. SENINCK

**SUPPLEANTS PRESENTS** Mme VANBESIEEN, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, Mme GLEMOT, M. VETEL, Mme MONTIER

**PROCURATIONS** : M. GIRARD à M. TIHY, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme GILBERT à M. PLATEL, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. TIMON à Mme DUTILLOY, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme MONLON, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme QUESNEY à Mme ROSA, M. ROBILLOT à Mme CACAUX, Mme BINET à M. DOUYERE, M. SENINCK à Mme GLEMOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LEROY

**Del\_0147\_2023 Accord de principe pour une garantie d'emprunt – Mon Logement 27 - Construction de 9 logements à Le Perrey sis « route du Bourg Lotissement Le Clos du Perrey »**

La société « Mon Logement 27 » a sollicité de la part de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle un accord de principe pour une garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 9 logements individuels sis « route du bourg – Lotissement Le Clos du Perrey ».

Le montant prévisionnel de l'emprunt à garantir s'élèverait à 1 259 009,73 € dont 962 208 € en PLAI et 296 802 € en PLAI Foncier, auprès de la Caisse des dépôts et consignations comme détaillé dans le plan de financement ci-dessous :

TYPE DE FINANCEMENT	PLUS	PLAI	TOTAL
NOMBRE DE LOGEMENTS	0	9	9
SURFACES	0,00 m <sup>2</sup>	697,85 m <sup>2</sup>	697,85 m <sup>2</sup>
SUBVENTION ETAT		51 030 €	51 030 €
CDC - PRÊT PLUS (40 ans)	0 €		0 €
CDC - PRÊT PLUS FONCIER (50 ans)	0 €		0 €
CDC - PRÊT PLAI (40 ans)		962 208 €	962 208 €
CDC - PRÊT PLAI FONCIER (50 ans)		296 802 €	296 802 €
FONDS PROPRES	0 €	225 000 €	225 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>1 535 040 €</b>	<b>1 535 040 €</b>

} 1 259 009,73 €  
25 000 €/logement

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie, peut leur permettre de bénéficier de taux moindres et limiter les frais bancaires. En contrepartie, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement de la collectivité.

Le bailleur sollicite un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % du montant de l'emprunt réalisé pour ce projet plafonné à 1 259 009,73 euros. La CCPAVR propose de donner son accord de principe pour un taux de 30 % afin de couvrir un maximum de projets.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'ACCORDER** un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % maximum des prêts contractés par « Mon Logement 27 » pour l'acquisition en VEFA de 9 logements individuels sis « route du bourg – Lotissement Le Clos du Perrey ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 18 décembre 2023  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

